



ILNAS

SURVEILLANCE DU MARCHÉ

PRUDENCE

**AVEC LES FEUX D'ARTIFICE
À L'APPROCHE DE LA
SAINT-SYLVESTRE**

Version 1 · Décembre 2018

Quelques conseils d'achat et d'utilisation

PRUDENCE

AVEC LES FEUX D'ARTIFICE
À L'APPROCHE DE LA
SAINT-SYLVESTRE

Quelques conseils d'achat et d'utilisation



Pour beaucoup de personnes, fêter la Saint-Sylvestre est également synonyme d'utilisation de feux d'artifice, notamment les artifices de divertissement. Toutefois, ces articles ne sont pas sans danger et chaque année, plusieurs accidents plus ou moins graves liés à leur utilisation sont rapportés. Les principales blessures causées par ces articles sont des brûlures des mains, du visage et des yeux. Le bruit des déflagrations peut également engendrer la perforation des tympons. Dans les cas extrêmes, l'explosion peut même causer des traumatismes graves au niveau des extrémités, en particulier des mains. Dans l'Union européenne, 70% des victimes sont des jeunes âgés de moins de 24 ans.

Le département de la surveillance du marché de l'ILNAS a participé en 2015/2016 à une campagne européenne de contrôle des articles pyrotechniques, en particulier les artifices de divertissement. Neuf Etats membres, dont le Luxembourg, ont contribué à ce projet. Au total, 424 artifices de divertissement différents, dont 46 prélevés par l'ILNAS au Luxembourg, ont été contrôlés et testés dans des laboratoires accrédités. Des 46 échantillons, 5 ont présen-

té des non-conformités majeures qui ont abouti à des interdictions de vente. Les analyses de risque ont montré que 2 des 5 produits non-conformes représentaient un risque grave pour le consommateur. Ces 2 produits ont été notifiés à la Commission européenne par le biais du système d'alerte rapide européen RAPEX et retirés du marché européen.

En plus de ces campagnes européennes, le département de la surveillance du marché de l'ILNAS effectue annuellement des campagnes nationales de contrôle afin de détecter les produits non-conformes mis sur le marché luxembourgeois. Cependant, certaines précautions peuvent également être prises par le consommateur ou l'utilisateur de feux d'artifice.

Ainsi, pour ne pas gâcher la fête, il est nécessaire de rappeler les risques qu'ils représentent lorsqu'ils ne sont pas entre les mains d'artificiers professionnels. Ce guide expose les informations principales qui peuvent aider les consommateurs à utiliser, acheter et manipuler les artifices de divertissement.

1

La catégorisation des artifices de divertissement

En général, les artifices de divertissement sont classés en 4 catégories différentes :

CATÉGORIE F1 :

Artifices qui présentent un risque très faible et un niveau sonore négligeable et qui sont destinés à être utilisés dans des espaces confinés, y compris les artifices destinés à être utilisés à l'intérieur d'immeubles d'habitation.

CATÉGORIE F2 :

Artifices qui présentent un risque faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées.

CATÉGORIE F3 :

Artifices qui présentent un risque moyen, qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces ouverts et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.

CATÉGORIE F4 :

Artifices qui présentent un risque élevé et qui sont destinés à être utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières et dont le niveau sonore n'est pas dangereux pour la santé humaine.

Au Luxembourg, seuls les artifices de divertissement de CATÉGORIES F1 et F2 peuvent être mis en vente libre auprès du grand public. Les catégories F3 et F4 sont réservées à des personnes ayant des connaissances particulières dont la formation et le diplôme doivent être reconnus par l'Inspection du Travail et des Mines.

CATÉGORIE F1	CATÉGORIE F2	CATÉGORIE F3	CATÉGORIE F4
Autorisés à la vente libre auprès du grand public		Interdits à la vente libre auprès du grand public. Réservés à des personnes ayant des connaissances particulières dont la formation et le diplôme doivent être reconnus par l'Inspection du Travail et des Mines.	

Tableau 1. Les 4 catégories d'artifices de divertissement

2 Les limites d'âge pour les artifices de catégorie F1 et F2

Tous les artifices de divertissement doivent être accompagnés d'informations claires sur les limites d'âge. Les limites d'âge signifient que la vente ou toute autre mise à disposition d'artifices de divertissement est interdite à toute personne qui n'a pas encore atteint l'âge requis. La mise à feu de ces artifices par ces mêmes personnes est également proscrite.

Au Luxembourg, les **limites d'âge pour la vente et la mise à disposition** des artifices de divertissement sont de **12 ans** pour les artifices de **CATÉGORIE F1** et de **18 ans** pour ceux de **CATÉGORIE F2**.

CATÉGORIE F1	CATÉGORIE F2

Figure 1. Limites d'âge pour les artifices de divertissement de catégorie F1 et F2

3

Marquages et autres informations obligatoires sur les artifices de divertissement

En plus de la catégorie de l'article pyrotechnique ou de la limite d'âge, d'autres marquages ou informations doivent obligatoirement être présents sur l'artifice de divertissement.

3.1 Le marquage « CE »

En apposant le marquage « CE » sur le produit, le fabricant déclare, en engageant sa seule responsabilité, la conformité de l'article de divertissement avec l'ensemble des exigences légales définies dans la loi du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

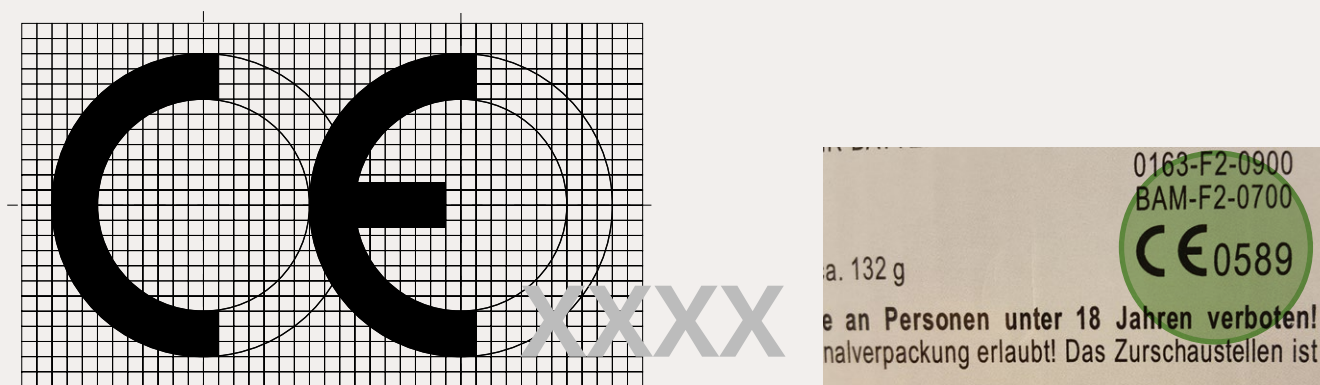


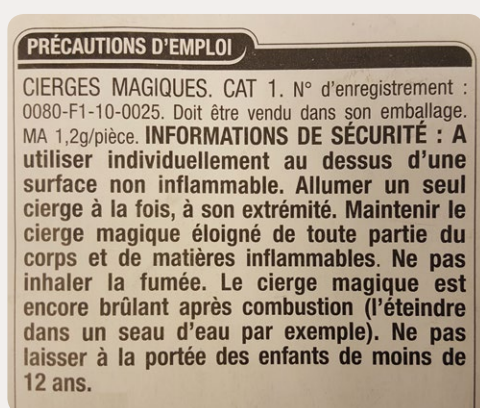
Figure 2. Graphisme du marquage CE tel que défini dans la législation et exemple de marquage CE d'un artifice de divertissement



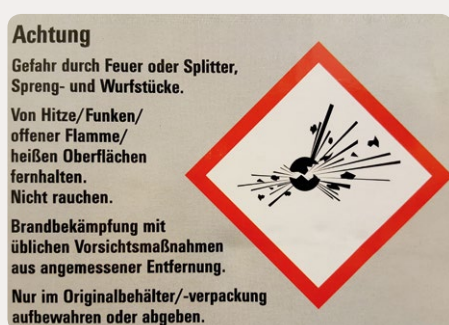
3.2 Le mode d'emploi, les avertissements et les informations de sécurité

Chaque artifice de divertissement doit être pourvu d'informations de sécurité, de mentions d'avertissement ainsi que d'instructions d'utilisation clairement visibles, lisibles et compréhensibles pour l'utilisateur.

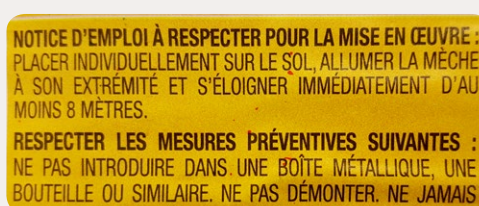
! Au Luxembourg, les instructions doivent obligatoirement être rédigées au moins une des trois langues désignées dans la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues, notamment le **luxembourgeois, le français ou l'allemand**.



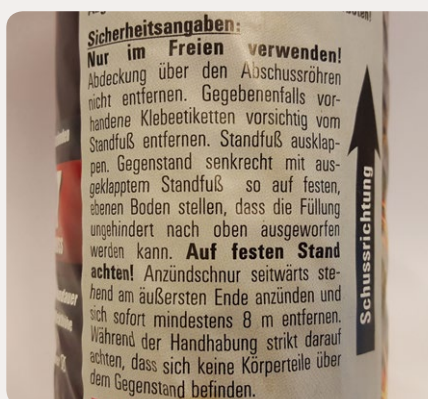
Exemple 1. Cierge magique - CATÉGORIE F1



Exemple 3. Batterie - CATÉGORIE F2



Exemple 2. Pétards - CATÉGORIE F2



Exemple 2. Batterie - CATÉGORIE F2

Figure 3. Exemples d'informations de sécurité, de mentions d'avertissement et d'instructions d'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie F1 et F2

3.3 Les distances de sécurité

Les distances de sécurité minimales à respecter lors de l'utilisation de l'artifice de divertissement sont déterminées dans la législation et doivent être clairement indiquées sur le produit. En général, les distances de sécurité sont de :

- **1 m** pour les artifices de **CATÉGORIE F1**
- **8 m** pour les artifices de **CATÉGORIE F2**

! Les distances de sécurité peuvent être supérieures à **1 m** pour les **F1**, respectivement **8 m** pour les **F2** en fonction du type d'artifice de divertissement. Cependant, cette information est indiquée sur l'artifice en question.



Figure 4. Exemple d'un artifice de divertissement de catégorie F2 (batterie) avec une distance de sécurité minimale supérieure à 8 m.

3.4 Autres informations

D'autres informations doivent également figurer sur l'artifice de divertissement telles que :

- L'adresse du fabricant et, le cas échéant, de l'importateur
- La marque, le type et le modèle de l'article
- La quantité de matières pyrotechniques contenues dans l'article (NEQ)
- Le numéro d'enregistrement de l'article

4

Précautions supplémentaires lors de l'achat ou de l'utilisation d'artifices de divertissement

Pour pouvoir profiter de votre feu d'artifice sans incident, voici quelques consignes générales de sécurité ainsi que des précautions supplémentaires à prendre lors de l'achat et de l'utilisation des artifices de divertissement.

4.1 L'achat d'artifices de divertissement

- N'achetez des artifices de divertissement que dans les endroits possédant une **autorisation d'exploitation** dite autorisation commodo/incommodo délivrée par l'ITM.
- Lors de l'achat des artifices de divertissement, informez-vous sur leur utilisation auprès du personnel de vente et lisez le **mode d'emploi**.

4.2 L'utilisation d'artifices de divertissement

- **L'alcool et le feu d'artifice ne font pas bon ménage.** Veillez à désigner une personne qui n'a pas consommé de l'alcool pour tirer les feux d'artifice.
- Placez les feux d'artifice sur une **base stable**, en respectant les **distances de sécurité** avec les personnes, les animaux et les bâtiments.
- **Ne dirigez jamais** les feux d'artifices vers des personnes ou des bâtiments.
- Allumez le feu d'artifice à l'aide d'une mèche, à bras tendu, **sans se pencher sur l'artifice**.
- **Ne laissez jamais exploser un pétard dans les mains, ni à l'intérieur d'un objet pouvant devenir un projectile dangereux** (une bouteille, une boîte de conserve, etc.).
- Gardez les pièces d'artifice **hors de portée des enfants**. Ne laissez les adolescents allumer des feux d'artifice que s'ils sont autorisés pour leur âge et uniquement sous la surveillance d'adultes.
- Attendez dix minutes avant de vous approcher des artifices qui ne se sont pas déclenchés comme prévu et **ne les rallumez jamais**.
- Gardez du matériel d'**extinction à portée de main** (p. ex. extincteur, couverture anti-feu ou seau d'eau).

Législations nationales applicables :

- [Loi modifiée du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques](#)
- [Loi du 27 mai 2016 portant création d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques](#)

Directives européennes applicables :

- [Directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques](#)
- [Directive d'exécution 2014/58/UE de la Commission du 16 avril 2014 portant création, en application de la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil, d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques](#)

Fiche d'informations :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/fr/securite-sante/surveillance-marche/fiches-produits/directive/a/Factsheet-2013-29-UE.pdf>

CONTACT :

Pour toute question complémentaire, veuillez-vous adresser au département de la **SURVEILLANCE DU MARCHÉ** de l'ILNAS.

Tél : (+352) 247 743 20

E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu

Site Internet : <https://portail-qualite.public.lu/fr.html>

The logo for ILNAS, with 'IL' in blue and 'NAS' in white, set against a dark blue background.

Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services

Southlane Tower I · 1, avenue du Swing · L-4367 Belvaux · Tél. : (+352) 247 743 -00 · Fax : (+352) 247 943 -70 · E-mail : info@ilnas.etat.lu

[**www.portail-qualite.lu**](http://www.portail-qualite.lu)